

Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025

Présent : LESTOCARD Jean-Pierre, PENALVA Katy, CORBEAU Francis, CANFIN Henri, HARDUIN Michèle, LECOMTE Alain, DUDICOURT Christophe

Absent : CUVELLIER Noémie,

Représenté :

Secrétaire de séance : Katy PENALVA

Ordre du jour :

- Points travaux
- Cartes cadeaux
- Cimetière
- Mutuelle
- Marais
- Eclairage public
- ZAL
- Points sur les finances
- Ancienne mairie
- Siden Sian : Adhésion nouvelles collectivités
- Parcours du cœur
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'entrée de la mairie.

- Approbation et signature du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 est reconnu conforme

- Points travaux :
 - Chauffage salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de changement de chauffage dans la salle des fêtes sont terminés.

Dépenses :	Montant H.T :	Ressources :	Montant H.T :
F. Carpentier	21 274,00 €	Fond de concours (20%)	4 099,80 €
		FARDA TVX (20%)	4 099,80 €
		Sous-total :	8 199,60 €
		Auto-financement :	13 074,40 €
		Sous-total :	13 074,40 €
Total :	21 274,00 €		21 274,00 €

- Signalisation Grand Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Helios viendra le jeudi 18 décembre 2025 faire le marquage PMR entre la mairie et la salle des fêtes afin de se mettre en conformité avec la loi, l'installation d'un panneau PMR au niveau du 55 Grand rue à Baralle et la réalisation d'un liseré jaune devant la salle des fêtes pour les livraisons.

Les travaux sont estimés à 1 262,00 € H.T / 1 514,40 € T.T.C.

Le Conseil municipal n'émet pas de remarque à cette réalisation, cependant des conseillers trouvent qu'il manque d'emplacement pour stationner dans la commune.

- Plantation Haie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en partenariat avec la Fédération de Chasse nous allons recevoir courant janvier des plants et des arbres fruitiers gratuitement. Cette opération sera en partenariat avec l'école.

Au départ, Monsieur le Maire a souhaité la plantation de cette haie le long du cimetière, étant en désaccord avec le cultivateur et ayant reçu un devis pour le bornage d'un montant de 1 225.00 € H.T / 1 470.00 € T.T.C. Le montant pour un bornage étant onéreux, Monsieur le Maire a revu la plantation au niveau de l'ancien abreuvoir en haut de la rue Caquentrau.

Après délibération, le Conseil municipal, au vu du cahier des charges de la fédération de chasse, préconise de le mettre à la limite entre Buissy et Baralle, sur un chemin près de l'ancien château d'eau, se concerter avec la commune de Buissy pour leur validation. S'il reste des plants, les mettre sur le talus au niveau de l'ancien abreuvoir.

Pour la plantation au niveau du cimetière, une réunion d'information pour le canal-seine Nord aura lieu le lundi 15 décembre 2025, des plantations étaient en pourparler à ce niveau.

- Cartes cadeaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les ans une carte cadeau est remise aux agents de la commune pour un montant de 150.00 € par agent au prorata du temps effectué. La réglementation ayant changé nous ne pouvons pas les prendre cette année auprès de Hyper U car elles ne sont pas nominatives, un devis a été fait auprès de la société ILLICADO.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux agents : Mme BULTEL Héloïse pour un montant de 150.00€ et Mr LOEUIL Mikaël pour un montant de 63.00€.

- Reprise de concession :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-125 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 6 septembre 2010 et vise 44 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L 223-18, R 2223-12 et R 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à 3 reprises (le 06/09/2010, 06/11/2010 et le 23/12/2010).

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Que les concessions en état d'abandon situé à l'emplacement A105, A106, A 111 et A113 sont reprises par la commune, et que les terrains seront ainsi libérés mis en service pour de nouvelles concessions.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

- Cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir fait un devis auprès des pompes funèbres d'Ecourt-Saint-Quentin pour la reprise, le démontage et l'évacuation de 5 concessions.

Le montant du devis est de 4 934.00 € T.T.C.

Sachant que le montant était prévu lors de la réalisation du Budget prévisionnel de 2025.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité valide le devis des pompes funèbres pour un montant de 4 934.00 T.T.C.

- Mutuelle :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir modifier la délibération DE_008_2025 en date du 18 mars 2025, et de convention avec le centre de gestion afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels.

Il demande l'accord du Conseil municipal pour délibérer sur le changement de la délibération DE_008_2025.

Après délibération, le Conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour changer la délibération DE_008_2025, en gardant le même montant mais en passant par le CDG62 pour conventionner et bénéficier de leurs tarifs.

- Marais :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après un entretien fait avec Henri CANFFIN Conseiller et des pêcheurs, il souhaite rompre le contrat de bail de Monsieur BENALOUANE Marc car il n'a pas respecté les conditions de non sous-location. Il souhaite mettre un terme au 1^{er} février 2026 à la fermeture de la chasse au gibier d'eau.

Après délibération, le Conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de lui envoyer un courrier en lettre recommandée afin de l'informer qu'il n'a pas respecté les conditions de location et qu'il mette fin à son contrat de hutte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal afin de réduire la perte de la location de hutte à l'année de la mettre en location à la journée ou au week-end afin de choisir rigoureusement les locataires.

Et de rajouter un poste à carpe afin d'ajouter un carpiste à l'année soit la somme de 500.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'interdire la chasse au marais le week-end (soit le samedi et dimanche) afin de laisser le marais au promeneur.
- D'augmenter le prix pour les carpistes à 600.00 € au lieu de 500.00 € à partir du 1^{er} janvier 2026
- De redéfinir lors d'un prochain conseil, la réglementation de location pour les prochains chasseurs à la hutte.

- Eclairage public :

Pour information monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un devis pour le changement des luminaires de la commune en LED.

Le montant du devis est de 78 066.00 € H.T / 93 679.20 € T.T.C

Le projet sera à voir en fonction des finances plus tard.

- ZAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux nouvelles entreprises pourraient voir le jour dans la zone d'activité en 2026 :

- Une Brasserie
- Un laboratoire médical

- Points sur les finances :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		213 577,51	114 727,45	53,72	98 850,06	46,28
60	Achats et variation des stocks	58 850,00	41 209,44	70,02	17 640,56	29,98
61	Services extérieurs	120 122,74	51 723,64	43,06	68 399,10	56,94
62	Autres services extérieurs	33 104,77	20 571,61	62,14	12 533,16	37,86
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 500,00	1 222,76	81,52	277,24	18,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

R		66 000,00	43 104,73	65,31	22 895,27	34,69
62	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	100,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 500,00	654,83	43,66	845,17	56,34
64	Charges de personnel	63 500,00	42 449,90	66,85	21 050,10	33,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		119 883,75	103 040,64	85,95	16 843,11	14,05
73	Impôts et taxes	400,00	0,00	0,00	400,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	105 542,45	89 649,84	84,94	15 892,61	15,06
66	Charges financières	13 441,30	13 390,80	99,62	50,50	0,38
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	0,00	500,00	100,00
042		81 238,00	0,00	0,00	81 238,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 238,00	0,00	0,00	1 238,00	100,00
	TOTAL GENERAL	480 699,26	260 872,82	54,27	219 826,44	45,73

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
R		478 978,41	287 038,27	59,93	191 940,14	40,07
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 800,00	11 999,30	101,69	-199,30	-1,69
73	Impôts et taxes	39 766,95	37 759,00	94,95	2 007,95	5,05
74	Dotations et participations	37 708,00	39 990,14	106,05	-2 282,14	-6,05
75	Autres produits de gestion courante	9 330,00	12 956,12	138,87	-3 626,12	-38,87
77	Produits spécifiques	0,00	858,60	100,00	-858,60	0,00
731	Fiscalité locale	209 299,00	183 475,11	87,66	25 823,89	12,34
002	Résultat de fonctionnement reporté	171 074,46	0,00	0,00	171 074,46	100,00
042		1 720,85	0,00	0,00	1 720,85	100,00
77	Produits spécifiques	1 720,85	0,00	0,00	1 720,85	100,00
	TOTAL GENERAL	480 699,26	287 038,27	59,71	193 660,99	40,29

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
0	Hors équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		134 174,50	22 230,37	16,57	111 944,13	83,43
001	Solde d'exécution section investissement	9 396,76	0,00	0,00	9 396,76	100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	122 777,74	22 230,37	18,11	100 547,37	81,89
040		1 720,85	0,00	0,00	1 720,85	100,00
13	Subventions d'investissement	1 720,85	0,00	0,00	1 720,85	100,00
16	RACCORDEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	100,00
18	REPRISE DES TOMBES	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	100,00
20	MATERIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		3 000,00	928,56	30,95	2 071,44	69,05
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	928,56	30,95	2 071,44	69,05
34	EXTENSION RESEAU ELECTRICITE	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		6 000,00	1 269,60	21,16	4 730,40	78,84
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	1 269,60	21,16	4 730,40	78,84
35	AMENAGEMENT MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

R		100 000,00	88 017,90	88,02	11 982,10	11,98
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	14 399,73	72,00	5 600,27	28,00
23	Immobilisations en cours	80 000,00	73 618,17	92,02	6 381,83	7,98
39	CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		35 000,00	25 528,80	72,94	9 471,20	27,06
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	25 528,80	72,94	9 471,20	27,06
40	TOILETTE SALLE DES FÊTES	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		840,00	0,00	0,00	840,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	840,00	0,00	0,00	840,00	100,00
41	MARCHE DE L' EGLISE ET TALUS	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		10 330,18	10 330,18	100,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 330,18	10 330,18	100,00	0,00	0,00
42	BÂTIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		11 090,88	3 559,87	32,10	7 531,01	67,90
21	Immobilisations corporelles	11 090,88	3 559,87	32,10	7 531,01	67,90
	TOTAL GENERAL	322 156,41	151 865,28	47,14	170 291,13	52,86

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
0	Hors équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R		240 918,41	158 223,66	65,68	82 694,75	34,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	101 351,00	154 065,15	152,01	-52 714,15	-52,01
13	Subventions d'investissement	139 567,41	4 158,51	2,98	135 408,90	97,02
040		81 238,00	0,00	0,00	81 238,00	100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	100,00
28	Amortissement des immobilisations	1 238,00	0,00	0,00	1 238,00	100,00
	TOTAL GENERAL	322 156,41	158 223,66	49,11	163 932,75	50,89

- Ancienne mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite rénover une partie de l'ancienne mairie afin de la transformer en logement communal.

Un devis auprès de l'entreprise VERDIERE a été effectué afin de savoir le montant que cela représenterait.

Le devis est de 5 093.46 € H.T / 6 112.16 € T.T.C

Un devis pour le changement de la porte intérieure qui servira de porte d'entrée au logement va être effectué.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité :

- Pour le changement d'une partie de l'ancienne mairie en logement communal.
- De fixer le loyer à 350.00 € / mois.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les différentes demandes de subventions auprès de partenaires (Département, région, communauté de communes...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération

- Siden Sian : Nouvelles adhésions :

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du conseil Municipal de la commune de CHEVERGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'incendie » ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY LE COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUESSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'incendie » ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES LE SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'incendie » ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de CHEVREGNY, NIZY LE COMTE, PONTAVERT et LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable » ;
- Des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif » ;
- De la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Des communes de MONTIGNY EN OSTREVENT, SAMOUESSY et AVESNES LE SEC pour la compétence « Défense Extérieur Contre l'incendie »

Le Conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de la légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux Mois.

- Parcours du Cœur :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite pour l'année 2026 mettre en place le parcours du Cœur en partenariat avec des associations ou entreprises.

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil est d'accord pour l'organisation du Parcours du Cœur.

- Divers :

- Horaire école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Académie de Lille demande au Conseil de délibérer sur les horaires de l'école.

Les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire, fixé par les articles D.521-10 à D 521-13 du Code de l'éducation. Ce cadre précise que l'organisation du temps scolaire est arrêtée pour une durée maximale de trois ans. Dans ce contexte et conformément à la réglementation, une campagne de recensement et d'étude des propositions est engagée pour la rentrée scolaire 2026.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Directrice de l'école ainsi que le corps enseignant ne souhaitent pas le changement des horaires actuels.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après délibération le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la directrice et du corps enseignant en gardant les horaires actuels.

- Devis la Vie Active

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu le devis pour l'entretien de la commune pour 2026.

Le montant du devis est de 17 164.74 € H.T / 20 597.69 € T.T.C

Le montant du devis de l'année 2025 était de 16 534.08 € H.T / 19 840.90 € T.T.C soit une augmentation de 630.66 € H.T / 756.79 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour ainsi le prévoir au budget 2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis de la Vie Active pour l'entretien de la commune en 2026 et de prévoir la somme au budget prévisionnel 2026.

- Colis des aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la distribution des colis aux aînés est prévue pour le samedi 20 décembre 2025 à 9h30

- Concert de Noël

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le concert de Noël qui se déroulera ce vendredi 12 décembre 2025 au soir.

- Salle des fêtes

Le Conseil municipal souhaite revoir les tarifs de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le tarif pour le week-end des habitants de Baralle à 250.00 €
- Décide d'augmenter pour les extérieurs du village à 400.00 €

- De mettre en place la tarification à partir du 1^{er} janvier 2026.

- Vœux

La date des vœux est actée au 17 janvier 2026 à 18h30

- Budget :

Le Conseil municipal souhaite que le BP 2026 et le CA 2025 soient réalisés après les prochaines élections de mars 2026 afin qu'ils soient délibérés par le nouveau conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée